

CAGNAT & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €
Siège social : 14, rue Pelouze – 75008 PARIS

RCS PARIS 342 965 985

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Préambule.....	3
A : Présentation du cabinet.....	3
A-1 : Le cabinet Cagnat & Associés.....	3
A-2 : Gouvernance et modalités d'organisation.....	4
A-3 : Appartenance à un réseau	5
B : Gestion des risques	6
B-1 : Indépendance	6
B-2 : Qualité.....	6
C : Activité	7
C-1 : Informations financières	7
C-2 : Liste des clients APE	7
D : Formation continue.....	8
E : Bases de rémunérations.....	8
F : Déclaration de la direction	9

Préambule

Conformément à l'article R823-21 du code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel à l'épargne public ou auprès d'établissement de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

A : Présentation du cabinet

A-1 : Le cabinet Cagnat & Associés

Cagnat & Associés, Société par Actions Simplifiée dotée d'un capital de 150 000 €, est un cabinet de Commissariat aux Comptes et d'Expertise-Comptable inscrit à la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris et à l'Ordre des Experts-comptables. Son unique établissement se trouve à Paris (75008) au 14 rue Pelouze.

Il structuré autour de deux associés dont Pierre Mercadal & Associés, cabinet d'audit et avec l'appui d'une douzaine de collaborateurs propose une offre globale adaptée aux besoins spécifiques de ses clients.

Les associés sont attentifs en permanence aux évolutions, qu'elles soient économiques, réglementaires ou technologiques et, qu'il s'agisse de normalisation comptable et financière, de standardisation d'audit ou de développement de techniques novatrices en matière de conseil ; ils veillent à maintenir au plus haut niveau leur savoir-faire.

Pour cela, ils fondent leur développement sur une éthique partagée par l'ensemble des collaborateurs qui place au premier rang la compétence et l'indépendance, ainsi que l'ambition d'un service de qualité et de proximité.

Cagnat & Associés bénéficie d'une expérience reconnue dans l'ensemble des missions inhérentes à l'activité de l'audit tant légal que contractuel :

- L'audit légal :

Nous conduisons les missions de commissariat aux comptes dans le cadre de la réglementation en vigueur à l'exclusion de toute autre prestation de services.

- L'audit contractuel :

Nos prestations s'appuient sur une expertise alliant des compétences comptables, financières, juridiques et fiscales, offrant à nos clients des conseils ayant pour objectif la création de valeur.

Une offre adaptée aux EIP - ADACEIP

L'ADACEIP, (Association de Développement des Activités de Commissariat aux Comptes dans les Entités d'Intérêt Public) a été créée afin de regrouper tout cabinet souhaitant s'engager dans cette démarche de certification qualité. Elle a pour objectif au travers de ses membres, de son bureau et de son comité scientifique, d'apporter toute réflexion contribuant à l'application et à l'évolution de référentiel « AUDIT STATUTAIRE PREMIUM ».

Cagnat & Associés est l'un des membres fondateurs de l'ADACEIP (pour toute information complémentaire : <http://www.adaceip.fr>).

Une offre internationale - PrimeGlobal

Cagnat & Associés est également membre depuis plus de quinze années de PrimeGlobal. PrimeGlobal est la 3ème association internationale de cabinets indépendants d'Expertise-Comptable. Les membres de PrimeGlobal ont un niveau de service reconnu et semblable. PrimeGlobal permet aux clients de bénéficier de compétences multidisciplinaires pour gérer leur activité partout dans le monde.

A-2 : Gouvernance et modalités d'organisation

Le cabinet Cagnat & Associés est organisé autour d'un Président sous la responsabilité desquels interviennent Associés, Chefs de mission et Collaborateurs.

Mensuellement une réunion de direction est organisée pour s'assurer des conditions dans lesquelles les prévisions sont respectées et initier le cas échéant les actions correctives.

Les chefs de mission sont particulièrement qualifiés, leur ancienneté dans le cabinet leur permet de connaître particulièrement bien les diverses réglementations et procédures applicables à la clientèle dont ils sont chargés.

Pour assurer la communication et vérifier l'application des règles de gouvernance aux membres de l'équipe, des réunions hebdomadaires ont lieu au cours desquelles :

Les collaborateurs :

- Rendent compte des travaux exécutés au cours de la semaine précédente et des temps qui y ont été consacrés.
- Font état des divers problèmes rencontrés.
- Font une proposition des interventions à exécuter au cours des semaines suivantes.

Les associés :

- S'assurent que les interventions envisagées sont conformes aux règles déontologiques et procédures en vigueur.
- Procèdent aux arbitrages nécessaires.
- Insistent sur les évolutions de la réglementation survenues au cours de la semaine précédente.

Cagnat & Associés est certifié « Engagement de Service - Audit Statutaire Premium » (REF-198-1) par AFNOR Certification (11 rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex) depuis 2007 pour une qualité de service élevée dans les missions d'audit auprès des Entités d'Intérêt Public, sociétés consolidées et/ou consolidantes et entités présentant des comptes combinés.

Cette certification exige de la part des cabinets certifiés de respecter 12 engagements précis afin de garantir un niveau élevé de service dans les missions d'audit légal :

1. Veiller à l'indépendance des équipes et à l'absence de conflits d'intérêts
2. Mettre à disposition des équipes hautement compétentes
3. Mettre en place des équipes formées à l'environnement des clients
4. Offrir une réactivité optimisée
5. Proposer des méthodes de travail adaptées au mode de fonctionnement des clients
6. S'appuyer sur des experts compétents sur les sujets spécifiques
7. Proposer une offre de dimension internationale
8. Organiser un co-commissariat aux comptes apporteur de valeur
9. Proposer un accueil de qualité
10. Assurer une démarche de relations permanentes avec le client
11. Assurer une revue « Qualité » avant l'émission des rapports
12. Vérifier la satisfaction des clients

Dans le cadre de cette certification, le cabinet Cagnat & Associés est contrôlé tous les ans par AFNOR Certification sur le respect de l'ensemble des points cités.

A-3 : Appartenance à un réseau

Le cabinet n'appartient à aucun réseau.

B : Gestion des risques

B-1 : Indépendance

Conformément au code de déontologie et à l'engagement de service n° 1 du Référentiel « Engagement de Service - Audit Statutaire Premium » le Cabinet Cagnat & Associés veille à s'assurer de la mise en œuvre et de l'application des critères suivants au regard de l'indépendance.

Cette indépendance s'apprécie notamment au travers de la procédure d'acceptation d'une nouvelle mission de commissariat aux comptes, laquelle prévoit une recherche des risques associés à l'exercice du nouveau mandat mais aussi lors du maintien de la mission, laquelle se traduit par une revue annuelle exhaustive des critères ayant conduit à son acceptation initiale.

Indépendance du personnel et des intervenants sur les dossiers

Au-delà du respect de la déontologie professionnelle relative à l'indépendance, chaque intervenant atteste annuellement par écrit de son indépendance et de l'absence de conflits d'intérêts vis-à-vis des clients. Préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat il est procédé à une revue de l'indépendance.

Le cabinet veille à ce qu'aucun mandat ne représente pas une part significative de ses activités (seuils maximums de 10% du chiffre d'affaires et/ou de 50% de temps disponible des intervenants : associés, responsables de mission et collaborateurs).

Rotation des signataires

Conformément au code de déontologie une procédure a été mise en place afin de respecter la rotation des associés signataires tous les six ans sur les mandats EIP (Entité d'Intérêt Public).

B-2 : Qualité

Chaque phase de travail au titre des missions de commissariat aux comptes (qui s'appuient sur l'utilisation d'un logiciel développé en interne) fait l'objet d'un contrôle de validation de travaux effectués. Ces contrôles sont placés sous la responsabilité de l'associé responsable du dossier qui prend toutes les mesures nécessaires pour que les opérations s'accomplissent dans les conditions prévues.

Concernant les mandats EIP une procédure spécifique est mise en œuvre préalablement à la signature des rapports : chaque signataire s'engage à soumettre ses dossiers à la revue indépendante du responsable qualité étranger au dossier. Cette revue permet :

- d'une part, d'apprécier les diligences effectuées sur le dossier et l'opinion qui en découle,
- et, d'autre part, de s'assurer de la présence dans le dossier des documents obligatoires ainsi que de la formalisation des rapports.

Une fiche de revue indépendante visée formalise ce contrôle. Cette fiche est obligatoirement requise pour l'obtention de la signature des rapports par l'associé en charge du dossier.

Au titre de la certification « Engagement de Service - Audit Statutaire Premium »

L'application du référentiel Audit Statutaire Premium implique un contrôle d'AFNOR Certification selon les modalités suivantes :

- un audit de renouvellement de certification est assuré pour une période de trois ans,
- chaque année en dehors de cet audit triennal, un audit de suivi est effectué par des auditeurs d'AFNOR Certification permettant de valider le respect des engagements.

A ce titre le cabinet a en interne désigné un responsable « certification » en charge de s'assurer de l'application permanente des engagements du référentiel.

Contrôle qualité périodique (Article R 821-26 du code de commerce)

Le dernier contrôle qualité H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes) a eu lieu en novembre 2014.

C : Activité

C-1 : Informations financières

Le chiffre d'affaires du cabinet s'est élevé en 2016 à environ 2,3 millions d'euros.

Le montant des honoraires relatifs au contrôle légal des comptes représente plus de 50 % de cette somme.

Les autres honoraires sont facturés dans le cadre de l'activité « expertise comptable ».

C-2 : Liste des clients APE

Cagnat & Associés est commissaire aux comptes de la société FIMALAC (Euronext Paris– Compartiment A).

Le cabinet n'a aucune mission de contrôle des établissements de crédit.

D : Formation continue

Le cabinet Cagnat & Associés définit chaque année un plan de formation au regard des besoins liés à l'actualité technique et professionnelle d'une part, et des demandes et du profil des collaborateurs d'autre part.

La formation des collaborateurs est effectuée auprès d'organismes spécialisés (CRCC, ASFOREF, Francis Lefebvre Formation, etc...).

De plus, chaque collaborateur dispose d'une documentation appropriée régulière lui permettant de suivre l'évolution de la réglementation dans tous les domaines concernés par son activité professionnelle (audit, comptabilité, fiscalité, juridique, social).

Cette documentation est fournie soit sur support papier, de façon hebdomadaire ou mensuelle, soit sur Internet en temps réel (comptable, fiscal, social).

Enfin, tous les collaborateurs qu'ils soient ou non dans le cursus du diplôme d'expertise comptable ou du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes respectent l'ensemble des obligations relevant des institutions compétentes.

E : Bases de rémunérations

Les collaborateurs sont rémunérés sur une base fixe et de primes variables selon des critères qualitatifs ; elle ne comporte aucune part variable liée au chiffre d'affaires réalisé auprès de sociétés dont l'intéressé assure le contrôle.

La rémunération des associés est fonction d'une base fixe, d'une part variable et des dividendes. Aucune incitation financière qui pourrait conduire un associé à se mettre en infraction avec les règles sur l'indépendance ou de manière plus générale avec les lois ou normes professionnelles n'est toléré.

F : Déclaration de la direction

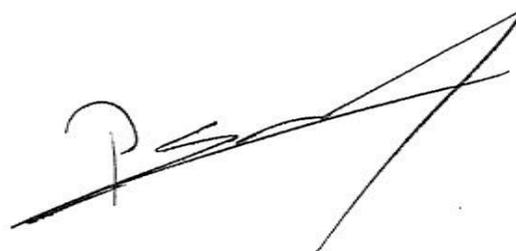
L'ensemble des informations fournies dans ce rapport de transparence sera régulièrement mis à jour et validé afin d'en assurer la fiabilité permanente.

Les procédures de contrôle opérationnel mises en œuvre au sein du Cabinet Cagnat & Associés sont destinées à assurer en temps réel toute action de nature à compléter, à améliorer ou à corriger le dispositif en place et ainsi contribuer à la qualité du service destiné aux clients.

En application de l'article R823-21 du code de commerce, j'atteste que les informations présentées dans ce rapport de transparence sont conformes à la réalité.

Paris, le 30 décembre 2016

Pierre MERCADAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Mercadal', written over a horizontal line.

Président